

e

Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast

Convention collective de travail du 2 octobre 2007

Promotion de l'emploi

CHAPITRE Ier. *Champ d'application*

Article 1er. La présente convention collective de travail est applicable aux employeurs et aux employés des entreprises ressortissant à la Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast.

Par "employés" on entend : les employés et les employées.

CHAPITRE II. *Promotion de l'emploi*

Art. 2. La convention collective de travail du 29 mars 1989, conclue au sein de la commission paritaire citée à l'article 1er, relative à la promotion de l'emploi, rendue obligatoire par arrêté royal du 5 août 1991, prorogée par les conventions collectives de travail des 17 mai 1991, 22 juin 1993, 21 novembre 1995, 24 juin 1997, 30 juin 1999, 24 septembre 2001 et 10 juillet 2003, rendues obligatoires respectivement par les arrêtés royaux des 5 août 1991, 28 janvier 1994, 4 août 1996, 16 octobre 1998, 27 octobre 2000, 22 août 2002, 28 septembre 2005 et 15 mars 2006, est prorogée pour la durée de la présente convention.

CHAPITRE III. *Validité de la convention*

Art. 3. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2007 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2008.

NEERLEGGING-DÉPÔT	REGISTR.-ENREGISTR.
1 6 -10- 2007	0 8 -11- 2007
	NR N°

85.661 | 10 | 204